

Lettre Natura 2000 n°3

« ZPS Vallée de la Meuse »



Editorial

« La Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Meuse » a été désignée par arrêté ministériel du 30 juillet 2004 au titre de la Directive Oiseaux. L'intérêt biologique de cette zone repose essentiellement sur la présence d'espèces caractéristiques : Râle des genêts, Guêpier d'Europe, Courlis cendré, Tarier des prés...mais aussi sur la diversité de ses habitats naturels : annexes hydrauliques, prairies inondables, forêts alluviales...

Depuis maintenant deux ans, le Conseil Général de la Meuse a confié à la Chambre d'Agriculture et au Conservatoire des Sites Lorrains, son sous-traitant, la réalisation du Document d'Objectifs (docob). Le travail présenté dans le rapport de phase 3 du docob, correspond à la suite logique des deux premières phases correspondant au diagnostic socio-économique et écologique (phase 1), et à la hiérarchisation des espèces et habitats d'espèces (phases 2). Le rapport de phase 3 propose des mesures d'actions concrètes de préservation et de restauration du site aux propriétaires et gestionnaires : Chartes Natura 2000, Contrats Natura 2000 et Mesures Agro-environnementales territorialisées.

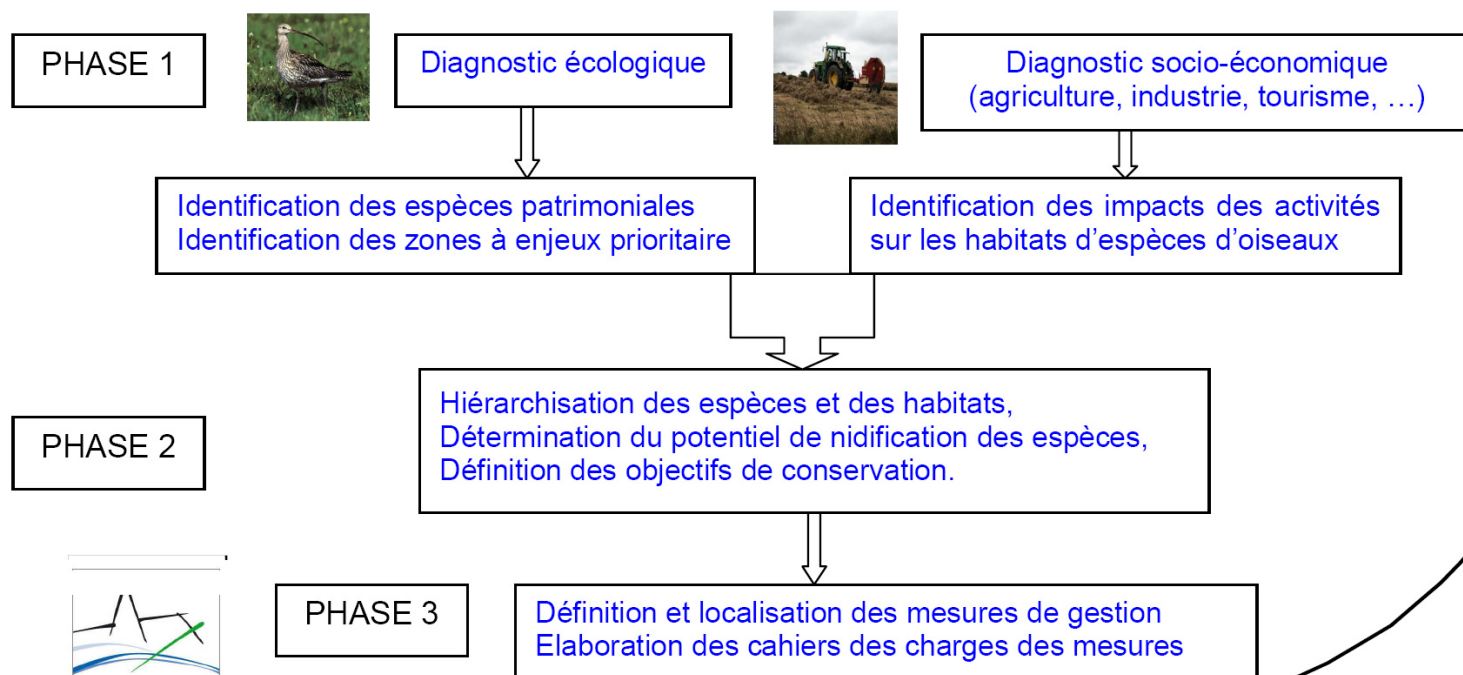
La prochaine étape concerne l'animation du DocOb, nécessaire à sa mise en œuvre. Elle doit être assurée par le Conseil Général en sa qualité de maître d'ouvrage du document d'objectifs.

Je vous invite ainsi à vous investir dans la démarche Natura 2000 car chacun de nous, collectivités, propriétaire, habitant, visiteur, a un rôle important à jouer pour que notre territoire conserve sa forte valeur écologique ».

Christian Namy, Président du Conseil général et Président du Copil Natura 2000 « ZPS Vallée de la Meuse »

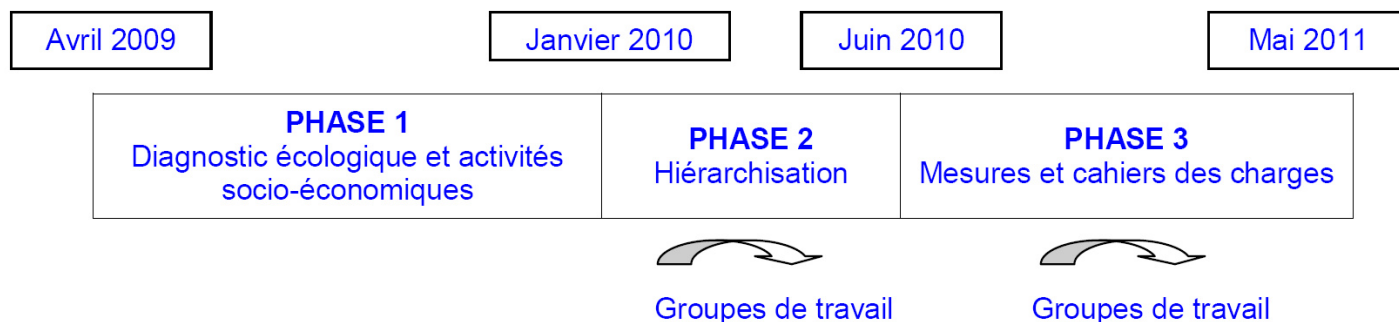
Rappel : mise en œuvre du Document d'objectifs

Après les lettres Natura 2000 se rapportant aux phases 1 et 2, la lettre n°3 a pour objectif de présenter les différentes mesures de gestion du site, ainsi que les outils permettant leur mise en œuvre.



Calendrier

Pour l'élaboration du Docob, le calendrier de mise en œuvre des différentes phases a été le suivant :



La Phase 3

La Phase 3 est une étape essentielle dans la démarche de mise en œuvre du Docob. Elle permet :

- De planifier les actions à mettre en œuvre par ordre de priorité au regard des enjeux de conservation du site,
- De proposer des outils concrets de mise en œuvre des actions proposées,
- D'élaborer les cahiers des charges de ces outils. Ces outils, basés sur un engagement volontaire, seront mis en œuvre lors de l'animation du Docob. Il s'agit des :
 - o CHARTE NATURA 2000,
 - o CONTRAT NATURA 2000,
 - o MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAE-t).

	CHARTRE NATURA 2000	CONTRAT NATURA 2000/MAE-t
Durée d'engagement	5 ans	5 ans
Type d'engagement	Bonnes pratiques favorables à la conservation du site ne générant pas de surcoût ou manque à gagner	Engagements allant au-delà des bonnes pratiques et générant un surcoût ou manque à gagner pour le pétitionnaire
Financement	Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	Aides financières

Les différentes actions proposées sont hiérarchisées par niveau de priorité, déterminé en fonction :

- du niveau de menace concernant les espèces d'intérêt communautaire,
- de la hiérarchisation des espèces
- de la hiérarchisation des habitats d'espèces

Niveau de priorité 1	Indispensable
Niveau de priorité 2	Nécessaire
Niveau de priorité 3	Souhaitable

La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est constituée d'une liste **d'engagements non rémunérés**, qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation des habitats et espèces définis dans le Docob. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable *par les propriétaires et exploitants* de terrains inclus dans le site par les propriétaires et exploitants. **Ils n'entraînent pas de surcoût de gestion**. Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour une **durée de cinq ans minimum, ou de dix ans**, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte.

Milieus concernés par la Charte	Bénéficiaires
Boisement	Office National des Forêts, propriétaires privés, communes
Etangs	Propriétaires d'étangs
Fleuve Meuse	Gestionnaires d'activités de canoës
Prairies	Agriculteurs
Cultures	Agriculteurs
Bords de voiries et délaissés	Communes, Associations foncières, Conseil Général, Direction des routes, Voies Navigables de France, Réseau Ferré de France
Carrières	Carriers

Exemple de Charte : CHARTE PRAIRIE



Avec l'aide d'une structure animatrice, l'exploitant devra réaliser un diagnostic comprenant la localisation :

- des prairies naturelles,
- des prairies de fauches,
- des parcelles drainées/non drainées de l'exploitation,
- des haies, bosquets, arbres isolés et ripisylves.

L'exploitant s'engagera à :

- ♦ Maintenir toutes les parcelles de l'exploitation déclarées en prairies permanentes,
- ♦ Ne pas réaliser de fauche entre 22h00 et 6h00,
- ♦ Ne pas drainer de nouvelles parcelles,
- ♦ Conserver les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves,
- ♦ Ne pas faire de traitement phytosanitaire.

Les Contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 comporte un **ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le Docob** et répondant à une problématique de conservation ou restauration d'habitats. **Ces engagements génèrent un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire et donnent lieu à contrepartie financière**. Il est souscrit à l'initiative des titulaires de droits réels ou personnels pour une durée de 5 ans.

Les différents Contrats Natura 2000 proposés à l'attention des propriétaires ou des collectivités portent sur les actions suivantes :

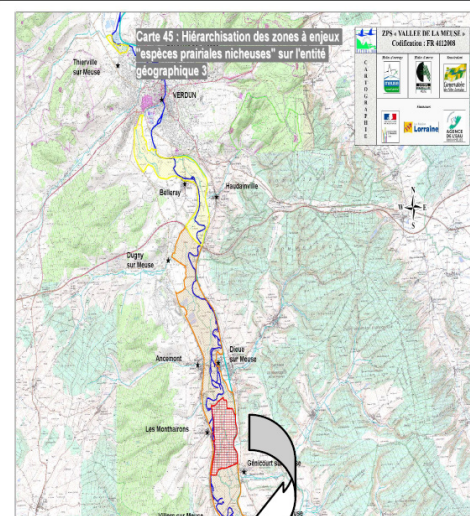
- Implantation, entretien et restauration de ripisylves,
- Plantation et entretien de haies,
- Gestion de la végétalisation des bancs alluvionnaires,
- Mise en place de parois à hirondelle de rivage,
- Aménagement de bassins d'extraction de matériaux alluvionnaires,
- Élimination d'espèce indésirable,
- Restauration et aménagement d'annexes hydrauliques,
- Mise en défens-fermeture ou aménagement des accès.

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAE-t)

Les MAE-t, mises en place en 2007, sont des mesures permettant aux exploitants agricoles d'engager volontairement pendant 5 ans, des parcelles situées à l'intérieur de zones Natura 2000, afin de servir des enjeux de préservation de la biodiversité.

Bien que le Docob de la ZPS « Vallée de Meuse » ne soit pas encore validé, plus de **130 exploitations se sont engagées en MAE-t, depuis 2007.**

Exemple de MAE en prairie très favorable



MAE n°1 : fertilisation à 45 kg N/ha et fauche tardive au 22 juin sur 50 % de la surface engagée

OU

MAE n°2 : absence de fertilisation et fauche tardive au 1^{er} juillet sur 50 % de la surface et 20 juillet sur 50 % de la surface

Les Actions d'animation

Suite à la validation du Docob, un ensemble d'actions d'animation devra être mis en œuvre par une structure animatrice afin de promouvoir l'adhésion des usagers du site aux enjeux de conservation du site : appuis à la contractualisation, mise en place de bonnes pratiques auprès des usagers, concertation avec les maîtres d'ouvrage de projets, valorisation et promotion du site.

Actions d'animation de priorité 1

- Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques de fauche et développer les suivis de fauche,
- Réaliser un diagnostic du lit mineur,
- Favoriser la prise en compte du Docob lors des projets relatifs à la ZPS (programmes de restauration de la Meuse...),
- Sensibiliser, accueillir et informer le public,
- Améliorer les connaissances écologiques du site : inventaires annuels.

Pour plus d'information, vous pouvez retrouver l'ensemble des rapports sur le site : www.meuse.chambagri.fr (rubrique "Environnement / Natura 2000")

Contacts: Conseil Général de la Meuse, Thomas GLAY - ☎ 03.29.45.78.12 (glay.t@cg55.fr)

Prestataires techniques : Chambre d'Agriculture de la Meuse, Patrice HILAIRE ☎ 03.29.76.81.50 (patrice.hilaire@meuse.chambagri.fr)

Conservatoire des Sites Lorrains, Cyrille DIDIER - ☎ 03.83.80.70.81 (c.didier@cren-lorraine.fr)

